DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation aux territoires

Direction de la Mobilité

Unité Territoriale Est

Rue Romain Rolland
BP 1172
27950 Saint Marcel

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 25-AT-0579

Portant réglementation de la circulation
sur la RD 58 du PR 1+0688 au PR 3+0790 (Breuilpont et Villiers-en-Désoeuvre)
situés en et hors agglomération à l'occasion de travaux de réfection de chaussée.
Travaux prévus du 16/07/2025 au 31/07/2025 dont 3 jours de travail effectif durant cette periode,
du 15 juillet 2025 au 13 août 2025

Affaire suivie par
Unité Territoriale Est

Tél : 02 32 54 79 90

Courriel :
unite-territoriale-est@eure.fr

Réf. Littéralis : **DAV008297**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales à la responsable de l'Unité Territoriale Est,

Vu la demande en date du 27/05/2025 émise par QUESNEL Pascal devant réaliser des travaux de réfection de chaussée. Travaux prévus du 16/07/2025 au 31/07/2025 dont 3 jours de travail effectif durant cette periode sur la RD 58,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du chantier, il convient de règlementer la circulation sur la RD 58 du PR 1+0688 au PR 3+0790 (Breuilpont et Villiers-en-Désoeuvre) situés en et hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 13/08/2025, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite RD 58 du PR 1+0688 au PR 3+0790.

Article 2 : À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 13/08/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 58 du PR 1+0637 au PR 1+0347
- RD 836 du PR9+0524 au PR6+0141
- RD 148 du PR D0 au PR3+0795
- RD 58 du PR PB6a au PR4+0966
- RD 58 du PR4+0978 au PR4+0257
- RD 58 du PR4+0252 au PR3+0814

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

Article 6 : Affichage de l'autorisation :
Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.
En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet **www.telerecours.fr**

Article 8 : le Président du Conseil Départemental,
les Maires des communes de Breuilpont et Villiers-en-Désoeuvre,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
l'entreprise chargée des travaux,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Pôle Transports Régional.

Fait à Vernon, le 27 mai 2025
Pour le Président du Conseil départemental,
La responsable de l'Unité Territoriale Est
Karine BARRAL-LECLERC

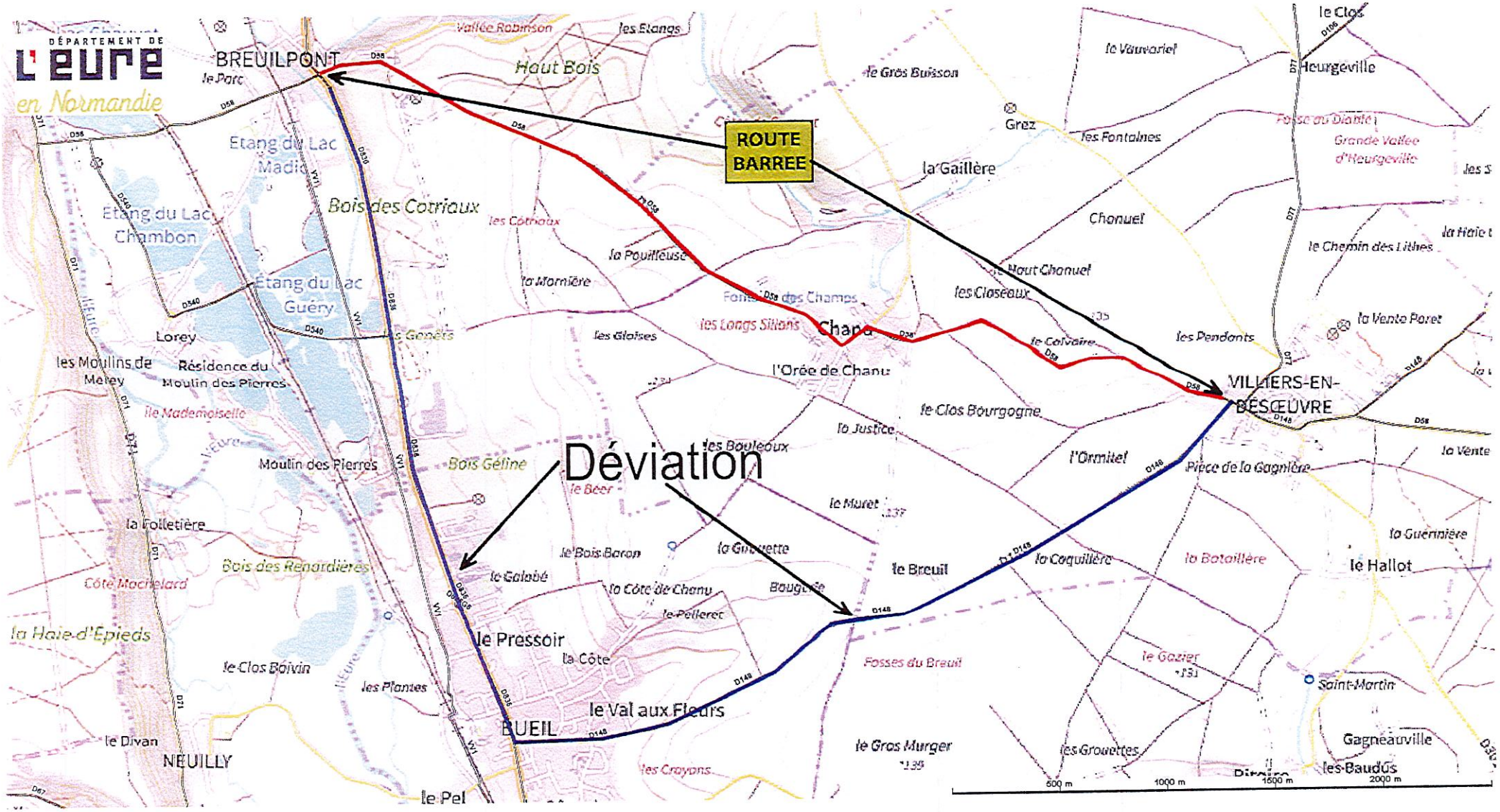
DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie
ROUTE BARREE
Déviation
BREUILPONT
VILLIERS-EN-BÉSŒUVRE
BUEIL
NEUILLY
Charu
Heurgeville
Grez
Haut Bois
Bois des Cotriaux
Etang du Lac Madic
Etang du Lac Chambon
Etang du Lac Guéry
Lorey
Résidence du Moulin des Pierres
Moulin des Pierres
Bois Géline
la Gaillère
Chonuel
Haut Chonuel
les Closeaux
les Pendants
l'Orée de Chanu
le Clos Bourgogne
la Justice
l'Ermitel
Pièce de la Gagnière
le Breuil
la Coquillère
la Bataillère
le Hallot
la Guennière
le Pressoir
la Côte
le Val aux Fleurs
le Gros Murger
Saint-Martin
Gagneauville
les Baudus
le Pel
500 m
1000 m
1500 m
2000 m